

FICHE 01

QU'EST-CE QUE LA COORDINATION DES ÉCOLES ET INSTITUTS DE FORMATION, DES PLANS DE FORMATION ET DE DPC?

À RETENIR

● La loi impose une coordination des instituts et écoles de formation paramédicale, ainsi que des plans de formation et de DPC au sein du GHT.

......

♠ Le terme de coordination laisse aux acteurs une liberté certaine dans le choix de la coopération qu'ils souhaitent retenir dans ce domaine, dans le respect des réglementations applicables à la formation.

CE QUE DISENT LES TEXTES



- «L'établissement support désigné par la convention constitutive assure (...) pour le compte des établissements parties au groupement: (...)
- 4° La coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement et des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements parties au groupement. » Art. L.6132-1 du code de la santé publique (CSP).
- La fonction « formation et écoles » est la seule parmi les sept domaines de mutualisation obligatoires¹, pour laquelle la loi évoque le terme de coordination.
- Le niveau de coopération attendu est donc moins élevé pour cette fonction que pour les six autres. Par conséquent, les acteurs déterminent librement l'approche et le degré de coopération qu'ils souhaitent adopter dans ce domaine.

Il convient de distinguer, d'une part, la fonction écoles et, d'autre part, la fonction formation.

● En ce qui concerne les instituts et écoles de formation paramédicale, le contenu de la coordination attendue est précisé: la convention constitutive du GHT doit prévoir les modalités

retenues pour assurer la coordination des instituts et des écoles, notamment en matière de gouvernance, de mutualisation des projets pédagogiques, de mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, de politique de stages.

Par gouvernance, on entend l'ensemble des organes, instances et acteurs du pilotage des écoles et instituts (en particulier, conseil pédagogique, directeur, conseil de discipline, conseil de la vie étudiante).

- ② En ce qui concerne les plans de formation continue et de développement professionnel continu (DPC), la notion de coordination n'est pas précisée. Une marge de manœuvre importante est donc laissée aux établissements pour fixer le champ de la coopération. La coordination des plans de formation et de DPC peut ainsi permettre une réflexion plus globale sur la coordination des activités de formation, des moyens mobilisés et des organisations associées.
- 1. Les autres domaines de coopération obligatoire sont le système d'information hospitalier (SIH) convergent, le département de l'information médicale (DIM) de territoire, la fonction achats, les activités de pharmacie, d'imagerie et de biologie médicale.

EN PRATIQUE

UN CHOIX À OPÉRER

Définir les contours de la coordination à engager nécessite de s'interroger sur l'ambition et les objectifs visés par cette coordination, à court et à moyen terme.

Chaque GHT est spécifique (sur cette question, voir la fiche 3) et doit donc établir d'une façon qui lui est propre: l'état des lieux de ses organisations, les enjeux de la démarche de coordination, sa stratégie, ses actions et le calendrier de mise en œuvre. Les orientations retenues se retrouveront dans la

Les orientations retenues se retrouveront dans la convention constitutive (ou son avenant) ou dans le règlement intérieur du GHT (sur le choix du document, voir la fiche 14).

LA COORDINATION DES ÉCOLES ET INSTITUTS DE FORMATION PARAMÉDICALE

La coordination des écoles et instituts de formation paramédicale s'inscrit dans une politique de partenariats institutionnels avec, notamment, l'université, le conseil régional, l'ARS... Elle doit également prendre en compte des facteurs internes (nombre et diversité des écoles gérées par des établissements du GHT, importance des promotions...).

Elle s'articule autour de quatre dimensions: gouvernance, mutualisation des projets pédagogiques, mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, politique de stages.

Les partenaires peuvent mettre en œuvre des schémas de coordination différents pour chacune de ces quatre dimensions.

Le schéma ci-après illustre, à partir de retours d'expérience présentés lors de journées ANFH, ce que peuvent être les modalités de coordination des écoles et instituts de formation paramédicale.

Schéma Quelle coordination pour les écoles et instituts de formation paramédicale?

COHÉRENCE, ARTICULATION

- → Articulation des calendriers de stages entre établissements pour éviter la concomitance.
- → Communication réciproque des projets pédagogiques entre les écoles et instituts des établissements parties.

CENTRALISATION, SPÉCIALISATION

→ Mise en place d'un pilotage centralisé des écoles et instituts de formation paramédicale.

MISE EN COMMUN DE MOYENS

→ Acquisition et gestion en commun d'équipements et de matériels pédagogiques.

•

HARMONISATION

- → Réalisation d'un projet pédagogique commun.
- → Homogénéisation des pratiques de formation des référents/tuteurs de stage.
- → Réalisation d'une trame commune de convention écolesuniversité.

LA COORDINATION DES PLANS DE FORMATION CONTINUE/DPC

Avant tout, rappelons que chaque établissement membre d'un GHT demeure autonome au plan juridique. Il conserve donc les obligations, les prérogatives et les responsabilités qui lui sont propres en matière de formation continue: élaboration d'un plan de formation pour ses personnels, avis du CTE des établissements, budget propre concernant la formation continue...

Comme précédemment, les établissements peuvent adopter, dans le cadre du GHT, une stratégie de coordination plus ou moins poussée, d'une simple articulation des plans et activités de formation jusqu'à un pilotage centralisé à l'échelle territoriale. Cette stratégie doit tenir compte d'une exigence de mutualisation plus forte sur l'achat, applicable à l'achat de formation (pour cette question, se reporter à la fiche 10).

Le schéma ci-après illustre, à partir de retours d'expérience de GHT, différentes modalités de coordination des plans de formation et de DPC.

Schéma Quelle coordination des plans de formation et de DPC?

COHÉRENCE, ARTICULATION

- → Communication réciproque des plans de formation entre établissements membres.
- → Ouverture de certaines formations internes à des agents d'autres établissements du GHT.

CENTRALISATION, SPÉCIALISATION

- → Mise en place d'une animation centralisée des équipes formation
- → Consolidation d'un plan de formation «GHT» couvrant

l'ensemble des

(ex.: agréments

- besoins.
 → Spécialisation
 des établissements
- « Organisme de DPC »). → Spécialisation des services formation au sein du GHT.

MISE EN COMMUN DE MOYENS

- → Achats groupés pour des marchés de formation.
- → Mise en commun de matériels pédagogiques à fort investissement (ex.: simulation).
- → Création d'un pool de formateurs internes commun au GHT.

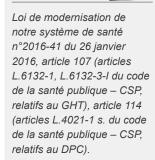
HARMONISATION

- → Harmonisation des processus et calendriers des plans de formation.
- → Homogénéisation des contenus des formations internes.
 → Complémentarité du plan de formation de territoire et des plans de formation des

établissements.

TEXTES APPLICABLES

.....



Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux GHT (article R.6132-17 du code de la santé publique – CSP).

POUR ALLER PLUS LOIN

«GHT, mode d'emploi, 15 points clés VADE-MECUM DGOS», avril 2016. http://social-sante.gouv.fr/ IMG/pdf/ght_vademecum.pdf

LES POINTS D'ATTENTION



→ Adopter une approche différenciée pour, d'une part, les écoles et instituts de formation paramédicale et, d'autre part, les plans de formation et de DPC. Ces deux domaines, bien que proches, appellent des réponses spécifiques.

